

INSEAMM CA 23/06/2020
Délibération n°DELIB_06_RH_20_06_23_TICKETS_REST

INS EA MM

Institut national supérieur
d'enseignement artistique
Marseille Méditerranée

**ÉTABLISSEMENT PUBLIC DE COOPÉRATION CULTURELLE
INSTITUT NATIONAL SUPÉRIEUR D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE
MARSEILLE MÉDITERRANÉE**

Siège social : 184, avenue de Luminy - CS 70912 - 13288 Marseille Cedex 9

**ATTRIBUTION ET MODIFICATION DE LA VALEUR FACIALE DES TITRES
RESTAURANT**

**Conseil d'Administration
Séance du 23 juin 2020**

Délibération n°DELIB_06_RH_20_06_23_TICKETS REST

L'an deux mille vingt, le vingt-trois juin,

Le Conseil d'Administration s'est réuni, en la salle du conseil au conservatoire Pierre Barbizet, à l'invitation de Madame la Présidente en date du 12 juin 2020.

VU

- le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;
- les ordonnances 2020-347 du 27 mars 2020, 2014-1329 du 6 novembre 2014,
- L'arrêté du Préfet de région, Préfet du département approuvant les décisions du Conseil d'administration du 9 septembre 2019 et du Conseil municipal du 25 novembre 2019 ;
- la lettre circulaire de l'ACOSS n°2009-013 du 4 février 2009 ;
- La délibération DELIB_07_RH_18_07_03_TICK_RESTO du 3 juillet 2018 relative aux modalités d'attribution des titres restaurants ;
- La délibération 19/1198/ECSS du Conseil municipal de la Ville de Marseille du 25 novembre 2019 approuvant les statuts de l'INSEAMM et y désignant ses représentants,
- L'arrêté du Préfet de région, Préfet du département approuvant les décisions du Conseil d'administration du 9 septembre 2019 et du Conseil municipal du 25 novembre 2019 ;
- la délibération de la Ville de Marseille fixant les modalités d'attribution des titres restaurant des agents municipaux,

CONSIDÉRANT

- L'avis du Comité Technique du 15 juin 2020,
- Qu'il y a lieu d'appliquer les modalités d'attribution de la Ville de Marseille relatives aux titres restaurant, actuellement plus favorables, à tous les agents de l'INSEAMM,

INSEAMM CA 23/06/2020
Délibération n°DELIB_06 RH_20_06_23_TICKETS REST

La Présidente,

EXPOSE

Dans le cadre de la création de l'INSEAMM, il a été acté qu'aucun avantage acquis ne serait perdu par les agents transférés dans l'établissement.

Actuellement la valeur faciale du titre restaurant est de 9 euros pour les agents municipaux. Elle donc plus favorable que celle appliquée aux agents de l'ESADMM de 8,5 euros.

Par ailleurs, les agents du Conservatoire exerçant des fonctions de surveillance et d'accueil et travaillant le samedi peuvent bénéficier de 19 tickets restaurant par mois.

La Présidente propose d'appliquer le montant de 9 euros pour la valeur faciale des titres restaurant à tous les agents de l'INSEAMM et d'octroyer 19 tickets aux agents du Conservatoire exerçant des fonctions de surveillance et d'accueil et travaillant le samedi.

Les modalités d'attribution précisées antérieurement restent inchangées (cf. pièce jointe n°1).

Accusé de réception en préfecture
013-200029205-20200623-DELIB_06_T_REST-DE
Reçu le 23/06/2020

